



L' Opérateur de votre entreprise !

**CONDITIONS GENERALES
DES PRODUITS & SERVICES
V.2**

1. DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, les termes, mots et expressions ci-après auront la signification suivante, sauf disposition explicite contraire :

«**Prestataire**» : signifie la société OPERA TELECOM (RCS 811 262 823 Besançon) domiciliée 7 Rue des Combottes – 25115 Pouilly-les-Vignes - Tél. 0805 294 294
Mail : contact@operatelecom.fr - Web : www.operatelecom.fr

Le Prestataire peut être individuellement dénommé une « Partie » ou « OPERA ».

«**Clients**» : signifie l'entité qui commande des services au Prestataire et identifié dans le Bon de Commande. Le Client peut être individuellement dénommé une « Partie » ou collectivement avec le Prestataire les « Parties ».

«**Contrat**» : signifie ensemble les Contrats, Devis, Bon de Commande, les présentes Conditions Générales, et les Conditions Particulières et leurs Annexes éventuelles constituant la Liasse Contractuelle, étant donné que :

a) Le « Bon de Commande » ou « Contrat » désignent le bon de commande, le devis ou le contrat afférent au Service commandé et accepté par le Client et par le Prestataire.

b) Les « Conditions Générales » désignent les présentes dispositions ;

c) Les « Conditions Particulières » désignent les conditions spécifiques à un Service comprenant notamment la description du Service concerné et/ou l'engagement de niveau de qualité de service, «Frais Initiaux» signifie les frais dus par le Client liés à la mise en place du Service et déterminés dans le Bon de Commande spécifique applicable ci-joint.

«Redevances Mensuelles» : signifie les redevances mensuelles fixes et récurrentes dues par le Client et déterminées dans le Bon de Commande spécifique applicable.

«Frais d'Utilisation» : signifie les frais dus par le Client pour les Services sur le principe « payer en fonction de l'utilisation des Services » comme prévu dans le Bon de Commande spécifique applicable.

«Services» : signifie un service fourni par le Prestataire, tel que défini par les Conditions Particulières et le Bon de Commande signés par le Client.

« Société Associée » : signifie toute entité juridique qui contrôle, est contrôlée ou est sous le même contrôle qu'une des Parties.

2. FOURNITURE DU SERVICE

2.1 Le Prestataire s'engage à fournir le Service conformément au Bon de Commande, aux objectifs de qualité de niveaux de services et aux autres dispositions décrites dans les Conditions Particulières. Les devis établis par le Prestataire sont valables pendant une durée de 30 jours, sauf mention contraire sur le bon de commande. Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

2.2 Le Prestataire pourra à tout moment modifier un Service décrit au Bon de Commande (sans frais supplémentaire pour le Client) à la condition que cette modification n'affecte pas substantiellement l'utilisation du Service par le Client. Il pourra également à tout moment, changer de fournisseur, d'opérateur de boucle locale ou de service et plus généralement de tout fournisseur capable d'assurer le bon fonctionnement de l'installation du Client.

2.3 Le Prestataire reconnaît avoir obtenu ou s'engage à obtenir et à détenir, à tout moment, toute autorisation nécessaire pour accomplir ses obligations au titre du Contrat.

2.4 Ainsi le Prestataire s'engage à défendre et à indemniser le Client de toutes les conséquences que ce dernier pourra supporter de toute procédure judiciaire, demande ou réclamation intentée par des tiers (ci-après individuellement désignée « Réclamation d'un Tiers ») à son encontre, et résultant de la contrefaçon par le Prestataire d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle en raison de l'utilisation des Services. Une Réclamation d'un Tiers de cette nature sera désignée ci-après comme une « Action en Contrefaçon ».

2.5 En cas de Réclamation d'un Tiers, le Client demandant à être indemnisé et/ou défendu devra immédiatement adresser une Notification au Prestataire l'informant de l'existence d'une Réclamation d'un Tiers. Le Prestataire aura alors seul la direction de la défense dans le litige résultant de la Réclamation d'un Tiers et, notamment, pour toute négociation, transaction et procédure judiciaire concernant la Réclamation d'un Tiers. Le Client fournira, à la demande du Prestataire, toute assistance raisonnable à celui-ci pour mener à bien sa défense.

2.6 Le Prestataire s'engage (en sus de ses obligations prévues à l'Article 2.5) à effectuer, à son choix exclusif, l'une des actions suivantes si un Service est devenu (ou si le Prestataire estime raisonnablement qu'il est probable qu'il devienne) l'objet d'une Action en Contrefaçon : a) obtenir, à ses frais, le droit pour le Client de continuer à utiliser le Service, ou, b) modifier ou remplacer, à ses frais, le Service afin que l'utilisation de celui-ci ne soit plus la cause d'une contrefaçon.

2.7 Les obligations susmentionnées seront les seules obligations du Prestataire à l'égard du Client et les seules indemnités auxquelles ce dernier pourra prétendre à l'encontre du Prestataire dans le cas d'une Action en Contrefaçon. Par ailleurs, le Prestataire n'assumera aucune des obligations susmentionnées et ne sera en aucun cas responsable à l'égard du Client si l'Action en Contrefaçon est fondée sur : a) la modification non autorisée du Service par le Client, ou b) l'utilisation du Service en combinaison avec tous services, capacités, équipements ou logiciels non fournis ou expressément validés par le Prestataire.

2.8 Adjonction de Service : Pour toute commande de service supplémentaire, le Client devra faire sa demande par écrit et au minimum par email à serviceclients@groupeopera.fr. OPERA procédera au déploiement du dit service dès réception, dans un délai de 48h00 les

jours ouvrés. De plus, OPERA enverra en retour et par email au Client un Avenant de service que le Client retournera validé (signature et tampon) à OPERA, soit par courrier postal, soit par email à serviceclients@groupeopera.fr. En cas de non renvoi par le Client de l'avenant ou bon de commande, le service ajouté sera réputé définitif aux conditions de son contrat initial dès lors que le Client aura payé au moins 3 (Trois) factures mensuelles incluant ce service.

2.9 Champ d'application : "Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve et à l'exclusion de toutes autres conditions, à toute vente de Services et Contenus Numériques fournis par le Prestataire effectuée au profit des clients professionnels. Elles précisent, notamment, les conditions de passation de commande, de paiement et de fourniture des Services et Contenus Numériques commandés par les Clients. Le Client, qui reconnaît que les présentes Conditions Générales de Vente et leurs annexes, comportant les informations requises par la loi, lui ont été communiquées de manière claire et compréhensible, sur un support durable ou dans un document facilement téléchargeable, est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande.

Les micro-entreprises, petites entreprises et organismes à but lucratif reconnaissent avoir été informés de l'application des dispositions des articles L. 224-26-2 du Code de la consommation. Dûment informés de cet article et de sa portée, ils déclarent renoncer à l'application des dispositions suivantes :

- la remise d'un récapitulatif contractuel reprenant les principales caractéristiques de l'offre de service et les équipements terminaux l'accompagnant prévue à l'article L. 224-27 du Code de la consommation ;

- la durée maximale d'engagement du contrat plafonnée à 24 mois selon les dispositions de l'article L. 224-28 du Code de la consommation ;

- aux droits à l'information sur les conditions et modalités de résiliation selon les dispositions de l'article L. 224-42 du Code de la consommation ;

- Aux dispositions relatives aux offres groupées, lesquelles sont prévues aux I et III de l'article L. 224-42-2 du Code de la consommation.

Le choix et l'achat d'un Service ou Contenu Numérique sont de la seule responsabilité du Client. Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture de Services et Contenus Numériques et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture de Services et Contenus Numériques. La validation de la commande de Services et Contenus Numériques par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

3. CONTREPARTIE A LA FOURNITURE DU SERVICE

En contrepartie de la fourniture des Services par le Prestataire, le Client devra lui payer les redevances et frais suivants décrits sur sa facture mensuelle ou ponctuelle :

- (a) Les Frais Initiaux ;
- (b) Les Redevances Mensuelles ;
- (c) Les Frais d'Utilisation.

4. DURÉE

4.1 La durée d'engagement (ci-après désignée « Période Initiale ») d'un service, est mentionnée dans les différents contrats et bons de commande constituant la liasse contractuelle. Les micro-entreprises, petites-entreprises et organismes à but lucratif, dûment informés des dispositions du I de l'article L. 224-28, qui interdit à tout fournisseur de services, de subordonner la conclusion ou la modification des termes du contrat qui régit la fourniture d'un service de communications électroniques à l'acceptation par le consommateur d'une clause imposant le respect d'une durée minimum d'exécution du contrat de plus de vingt-quatre mois à compter de la date de conclusion du contrat ou de sa modification, décident de renoncer expressément à l'application de ces dispositions et d'accepter une durée d'engagement contractuelle supérieure à 24 mois, en l'occurrence 60 mois.

4.2 La période initiale des différents produits et services souscrits aux différents contrats et bons de commande constituant la liasse contractuelle commence le jour de l'activation des services par OPERA ou ses partenaires. En cas de renouvellement d'un service, sa période d'engagement débute à la date de signature du contrat ou bon de commande.

4.3 Par défaut, l'ensemble des produits et services d'OPERA sont engagés soixante (60) mois à compter du jour de l'activation des services par OPERA ou ses partenaires, à l'exception des services de téléphonie mobile qui sont engagés trente-six (36) mois, sauf mention contraire inscrite aux contrats et bons de commande constituant la liasse contractuelle. Les micro-entreprises, petites-entreprises et organismes à but lucratif, dûment informés des dispositions du I de l'article L. 224-28, qui interdit à tout fournisseur de services, de subordonner la conclusion ou la modification des termes du contrat qui régit la fourniture d'un service de communications électroniques à l'acceptation par le consommateur d'une clause imposant le respect d'une durée minimum d'exécution du contrat de plus de vingt-quatre mois à compter de la date de conclusion du contrat ou de sa modification, décident de renoncer expressément à l'application de ces dispositions et d'accepter une durée d'engagement contractuelle supérieure à 24 mois, en l'occurrence 60 mois.

4.4 A l'expiration de sa Période Initiale, la durée d'engagement du service sera tacitement reconduite (chaque Période de Reconduction sera ci-après désignée « Période de Reconduction ») en des périodes successives de douze (12) mois qui commenceront le jour suivant la fin de la Période Initiale ou la fin d'une Période de Reconduction.

4.5 Chacune des Parties pourra demander de cesser la fourniture d'un service au minimum 3 (trois) mois avant la date d'expiration de la période initiale par l'envoi à l'autre partie d'une notification dans les formes prévues ci-après. Au cours de la période de reconduction, le Client pourra résilier le contrat à tout moment sous réserve du respect d'un délai de préavis de 10 jours par l'envoi au Prestataire d'une notification dans les formes prévues ci-après.

4.6 Par ailleurs, le client pourra également demander au prestataire de cesser à tout moment la fourniture d'un service, sous réserve de lui adresser un préavis écrit de 30 (trente) jours (ci-après désigné « Résiliation Anticipée »). En cas de Résiliation Anticipée, le client s'engage à payer au prestataire tous les frais de Résiliation Anticipée (devant être entendus comme des frais d'interruption anticipée du service et non comme des pénalités), calculés comme suit :

- Le nombre de mois (ou partie de ceux-ci) restants dans la Période Initiale ou dans une Période de Reconduction multiplié par 100% des frais fixes mensuels payable au titre du service ou produit fourni. Le client sera facturé des frais de Résiliation Anticipée sur la prochaine facture mensuelle émise par le prestataire.

1

5. NOTIFICATIONS

5.1 Les différentes notifications mentionnées aux présentes (ci-après les « Notifications ») devront être

adressées par lettre recommandée avec avis de réception à : OPERA TELECOM, 7 Rue des Combottes, 25115 Pouillet-les-Vignes. Seule la date de réception apposée sur l'avis de réception fera foi, entre les Parties, de la date de réception par la Partie concernée de la Notification adressée.

5.2 Toute Notification devra être adressée aux personnes désignées par chaque Partie comme étant les personnes en charge du suivi de l'exécution du Contrat. Chaque Partie désignera dans le Bon de Commande une personne en charge du suivi de l'exécution du Contrat. Tous autres documents et correspondance d'une Partie vers l'autre devront être adressés à ces personnes.

5.3 En cas de changement de personne en charge du suivi de l'exécution du Contrat, la Partie concernée adressera dans les cinq (5) jours une Notification à l'autre Partie pour l'informer de l'identité de la nouvelle personne en charge du suivi de l'exécution du Contrat.

6. REVENTE

6.1 Le Client n'est pas autorisé à revendre le Service à un tiers ou à revendre une fonctionnalité du Service à un tiers.

6.2 Le Prestataire pourra (dans les limites autorisées par les dispositions légales applicables sur la protection de la vie privée) surveiller l'utilisation d'un Service (et divulguer ou autrement utiliser l'information ainsi obtenue), mais ce dans le seul but de (a) se conformer à toute loi, règlement, demande ou décision administrative applicable, (b) s'assurer de l'absence d'une Mauvaise Utilisation du Service lorsqu'il a des raisons légitimes de croire à l'existence d'une telle Mauvaise Utilisation, (c) protéger l'intégrité des systèmes informatiques et de télécommunications du Prestataire, et (d) fournir le Service conformément aux dispositions du Contrat.

7. PAIEMENT

7.1 Les Frais Initiaux devront être payés à la date de signature du Contrat ou sur sa première facture mensuelle.

7.2 Les Redevance Mensuelles devront être payées, à terme à échoir, sur une base mensuelle. Une Redevance Mensuelle calculée sur une base prorata journalière devra être payée entre la Date de Mise en Service et la date de début de la première période de facturation.

7.3 Les Frais d'Utilisation devront être payés de façon mensuelle à terme échu suivant l'utilisation des Services durant le mois calendaire écoulé.

7.4 Quels que soient les redevances et frais facturés, ceux-ci devront être payés dans un délai maximal de dix (10) jours suivant la date d'établissement de la facture.

7.5 Le paiement de toutes les sommes dues au titre du présent Contrat devra être effectué par prélèvement automatique ou tout autre moyen de paiement que le Prestataire pourra raisonnablement demander.

7.6 Tout paiement devra correspondre à la totalité des sommes dues, sans application de quelconque déduction, compensation, annulation ou autre.

7.7 En cas de non-respect du délai de paiement prévu par l'Article 7.4. et sans préjudice de tous ses autres droits, notamment de suspension ou de résiliation du Contrat de revente et/ou des Services, le Prestataire pourra exiger le paiement d'intérêts de retard journaliers. Ces intérêts seront dus de plein droit à partir de la date d'échéance de la facture jusqu'au jour inclus où toutes les sommes dues auront été payées. Ces intérêts de retard seront calculés à un taux annuel égal au taux de l'intérêt applicable par la Banque Centrale Européenne (BCE) pour ses opérations de refinancement les plus récentes, majoré de dix (10) points. Ces intérêts continueront à courir sur toutes les sommes exigibles, notwithstanding l'expiration ou la résiliation du présent Contrat pour quelque cause que ce soit.

7.8 Les pénalités de retard ne seront pas appliquées (et la date de la facture ne sera pas prise en compte) en cas de contestation de bonne foi par le Client du montant facturé par le Prestataire et à condition que le Client : (a) paie tous les montants facturés et non contestés à leur échéance; (b) adresse par écrit au Prestataire sa contestation sur le montant facturé avant sa date d'exigibilité; (c) coopère avec le Prestataire afin de résoudre

rapidement la contestation; et (d) s'engage à payer le montant convenu sur lequel les Parties se sont mises d'accord, à sa nouvelle date d'échéance, c'est-à-dire dans les cinq (5) jours à compter de la résolution de la contestation.

7.9 Tous les frais et redevances sont exprimés hors TVA ou toute autre taxe applicable au jour de la facturation.

7.10 En cas de contestation sur tout ou partie des sommes facturées, le Client s'engage à payer les sommes correspondant aux montants non contestés de la facture concernée, et ce, conformément au délai prévu à l'Article 7.4 ci-dessus.

7.11 Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client un dépôt de garantie à la signature des différents contrats et bons de commande constituant la liasse contractuelle, ou toute autre forme de garantie de paiement (ou l'augmentation de la garantie déjà délivrée) en cas de modification substantielle de la situation financière ou en cas de commande ou d'utilisation de Services significative et/ou supplémentaires.

7.12 Droit de rétractation : Conformément aux dispositions des articles L. 221-3 et suivants du Code de la consommation, le Client professionnel, qui n'emploie pas plus de 5 salariés, et dont l'objet du contrat n'entre pas de son activité principale, dispose d'un délai de 14 jours à compter de la livraison du matériel pour exercer son droit de rétractation auprès du Prestataire et annuler sa commande, sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalité, à fin de remboursement, sauf si l'exécution des prestations a commencé, avec l'accord exprès du Client, avant la fin du délai de rétractation.

2

Le droit de rétractation peut être exercé en ligne, à l'aide du formulaire de rétractation, disponible sur le site internet « www.operatelecom.fr » auquel cas un accusé de réception sur un support durable sera immédiatement communiqué au Client par le Prestataire, ou par l'envoi du formulaire de rétractation annexée aux présentes ou de toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter, par courrier postal adressé à : OPERA TELECOM – 7 Rue des Combottes – 25115 POUILLEY LES VIGNES, ou par mail : serviceclients@operatelecom.fr, mentionnant la commande concernée par cette rétractation. En cas d'exercice du droit de rétractation, le Client renvoie ou restitue les biens au Prestataire, sans retard excessif et au plus tard, dans les 14 jours suivant la communication de sa décision de se rétracter, conformément aux dispositions de l'article L 221-21, à moins que le professionnel ne propose de récupérer lui-même les biens. Le Client ne supporte que les coûts directs de renvoi des biens, sauf si le Prestataire accepte de les prendre à sa charge ou s'il a omis d'informer le client que ces coûts sont à sa charge. Pour les contrats conclus hors établissements, lorsque les biens sont livrés au domicile du Client au moment de la conclusion du contrat, le prestataire récupère les biens à ses frais s'ils ne peuvent pas être renvoyés normalement par voie postale en raison de leur nature. En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix des prestations commandées est remboursé, dans un délai de 14 jours à compter de la réception, par le Prestataire, de la notification de la rétractation du Client. En cas de rétractation après délivrance des Prestations, le prix est remboursé, déduction faite d'un montant correspondant aux prestations d'ores et déjà fournis avant la décision de rétractation, lorsque ceux-ci ont été fournis avec l'accord exprès du Client.

Le Prestataire devra, en cas d'exercice du droit de rétractation, s'abstenir d'utiliser tout contenu, autre que les données à caractère personnel pour lesquelles il respecte les obligations résultant du RGPD, qui a été fourni ou créé par le Client lors de l'utilisation du Contenu ou du Service Numérique.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

8.1 Il est expressément spécifié que les obligations du Prestataire dans la fourniture des Services sont des obligations de moyens. A ce titre, le Prestataire s'engage à apporter tous les soins et efforts raisonnables dans la fourniture des Services.

8.2 Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des retards ou inexécutions de ses obligations contractuelles résultant de la survenance d'événements échappant raisonnablement à son contrôle, tels que notamment les événements suivants : fait du prince, perturbations météorologiques exceptionnelles, conflits du travail autres que ceux opposant le Prestataire à ses salariés, absence ou suspension de la fourniture d'électricité, foudre ou incendie, décision d'une autorité administrative nationale ou internationale ou de toute autre autorité compétente, guerre, troubles publics, actes ou omissions de la part d'autres opérateurs de télécommunications, ou événements hors du contrôle raisonnable des fournisseurs du Prestataire.

8.3 Le Prestataire ne garantit pas que son Service fonctionne et fonctionnera sans aucune discontinuité. En cas de défaillance de son Service, le Prestataire notifiera au Client la défaillance en cause, en l'informant de sa nature, et il fera ses meilleurs efforts pour remédier à cette défaillance.

8.4 A l'exception de leur obligation contractuelle de procéder au paiement des factures ainsi que prévu ci-dessus, aucune des Parties ne sera responsable, à quelque titre que ce soit, des dommages suivants : (a) perte de revenus, d'activité, de contrats, de clientèle, d'économies, de profits ou de données – les termes «perte d'économies» signifient une quelconque dépense que l'une des Parties s'attend à éviter ou bien à supporter à un moindre coût grâce au Contrat - ; ou (b) un quelconque dommage indirect pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du Contrat.

8.5 En outre, chacune des Parties est exclusivement et entièrement responsable de la fourniture de ses propres services vis-à-vis de ses clients et résout avec ces derniers les litiges pouvant survenir à l'occasion de la fourniture des dits Services.

8.6 Au cas où l'une des Parties verrait sa responsabilité mise en cause au titre de l'exécution du Contrat, il est expressément spécifié que sa responsabilité ne pourra excéder cinquante mille euros (50.000€) pour tout dommage direct ou à cent mille euros (100.000€) pour toute

série de dommages directs résultant des mêmes faits pendant une période de douze (12) mois.

8.7 Les Parties reconnaissent que rien dans ce contrat ne saurait limiter leur responsabilité en matière de dommages corporels de toute nature, issus de leur négligence ou de la négligence de leurs employés dans l'exercice de leurs fonctions ou de toute responsabilité dont la loi ou la jurisprudence interdisent la limitation.

8.8 Les stipulations prévues au présent article comprennent, de façon limitative, toutes les conditions applicables à la responsabilité de chacune des Parties au titre de l'exécution du Contrat.

9. CONFIDENTIALITÉ

9.1 Les stipulations du Contrat et les informations, écrites ou orales, qui ne sont pas du domaine public, relatives au Contrat (les "Informations Confidentielles"), et notamment celles relatives au trafic commuté par l'un ou l'autre des Parties, seront tenues confidentielles et ne seront pas divulguées, en tout ou en Partie, à une personne autre que des dirigeants, des administrateurs, des employés ou lesdites Informations Confidentielles aux fins de négocier, de signer et d'exécuter le Contrat. Ces Informations Confidentielles ne seront utilisées à aucune autre fin.

9.2 Chaque Partie s'engage à informer tous ses Représentants de la nature privée des Informations Confidentielles et à ordonner à ces personnes de traiter ces dernières conformément aux stipulations du présent article. Les Parties sont autorisées à divulguer des Informations Confidentielles (I) sur ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité administrative dûment habilitée, (II) sur requête ou demande d'une agence ou autorité régulatrice dûment habilitée, ou en vertu de toute réglementation de cette dernière, (III) dans la mesure raisonnablement requise dans le cadre de l'exercice d'un recours en vertu des présentes, (IV) au conseiller juridique ou aux commissaires aux comptes indépendants d'une Partie, (V) aux sous-traitants de l'une des Parties, et (VI) à tout cessionnaire autorisé en vertu des présentes, sous réserve que le dit cessionnaire s'engage par écrit à être lié par les stipulations du présent article.

9.3 La présente clause s'appliquera pendant toute la durée de ce contrat et survivra à l'arrivée à terme de ce dernier pendant un (1) an.

9.4 Aucune des Parties ne fera d'annonce publique relative au présent contrat et/ou aux transactions envisagées aux présentes sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie sauf dans le cas de citations ou de publications sur le site internet et les plaquettes d'OPERA à titre de référence commerciale.

Toutefois, la partie ne souhaitant pas apparaître sur un quelconque support pourra le faire savoir par email à : client@operatelecom.fr ou par courrier postal recommandé avec accusé réception à : OPERA TELECOM – 7 Rue des Combottes – 25115 POUILLEY LES VIGNES.

10. RÉSILIATION

10.1 En cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations essentielles issues du Contrat et notamment l'obligation de paiement des factures tel que défini à la clause 7 ci-dessus, la Partie non fautive adressera à la Partie défaillante une Notification de défaut lui indiquant la nature de son manquement au titre du Contrat.

10.2 Si, la Partie défaillante n'a pas remédié à son manquement dans les huit (8) jours suivant l'envoi de la Notification de défaut, la Partie non fautive pourra alors, par l'envoi à la Partie défaillante d'une Notification de résiliation, prononcer la résiliation du Contrat de revente unilatéralement, automatiquement sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'avoir recours aux juridictions compétentes pour la confirmer. Cette résiliation sera alors immédiate et prendra effet au jour de l'envoi de la Notification de résiliation.

10.3 Par ailleurs, nonobstant ce qui précède et dans la mesure où cela lui est permis par les dispositions légales applicables, l'une quelconque des Parties pourra prononcer, par l'envoi d'une Notification de résiliation à l'autre Partie, immédiatement, automatiquement sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'avoir recours aux juridictions compétentes pour la confirmer, la résiliation du Contrat si l'autre Partie engage ou voit s'engager à son encontre : (I) une procédure de conciliation et/ou de rééchelonnement de ses dettes envers ses créiteurs ; (II) une procédure d'aide aux entreprises en difficulté ; (III) une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou toute autre procédure similaire.

10.4 Le fait pour la Partie non fautive de ne pas mettre en œuvre son droit de prononcer une résiliation en cas de survenance de l'une des possibilités de résiliation unilatérale prévues aux présentes ne saura être considéré comme une renonciation à l'exercice éventuel ultérieur de ce droit.

10.5 L'exercice du droit de résiliation de l'une ou l'autre Partie dans les cas prévus aux présentes ne saurait en aucun cas porter atteinte à leurs droits d'exercer toutes actions ou procédures à leur disposition ni à leurs éventuels droits à compensation en dommages-intérêts devant les juridictions compétentes. Notamment, dans l'hypothèse de la résiliation unilatérale du Prestataire, conformément aux dispositions du présent Article 10, le Prestataire pourra (sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et recours) réclamer au Client le paiement.

11. SUSPENSION DU SERVICE

11.1 Le Prestataire pourra suspendre ou bloquer immédiatement et sans préavis, l'accès à un ou à tous les Services (chaque cas étant ci-après individuellement désigné « Suspension du Service ») pour l'un des besoins suivants :

a) se conformer à toute loi, réglementation, décision de justice ou autre demande administrative ou injonction exigeant une action immédiate ; b) éviter toute interférence pouvant créer un dommage ou une dégradation de la Plate-Forme du Prestataire ; c) éviter que le Service soit utilisé d'une façon qui engagerait ou pourrait engager la responsabilité

du prestataire, ou en violation à toute loi, réglementation, que cette utilisation soit faite par le Client ou toute autre personne ou entité utilisant le Service, avec ou sans le consentement ou l'autorisation du Client, ces cas d'utilisation étant ci-après individuellement désignés « Mauvaise Utilisation du Service ». d) éviter toute perte lorsque le Client ne paye pas l'un des montants dus ni à sa date d'échéance, ni dans le délai de huit (8) jours suivant la réception par le Client d'une Notification de payer envoyée par le Prestataire. e) En cas de survenance d'un cas ouvrant droit à la résiliation prévu par l'article 10 ci-dessus.

11.2 Le Prestataire s'engage à rétablir la fourniture du Service à condition que le Client remédie à la cause de la Suspension du Service et qu'il paie au Prestataire les frais de rétablissement du Service. Si le Client ne remédie pas à la cause de la Suspension du Service ou ne paie pas les frais de rétablissement du Service, le Prestataire pourra résilier de plein droit le Contrat sans formalité judiciaire. Dans ce cas, le Prestataire pourra (sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et recours) réclamer au Client le paiement des mêmes frais de résiliation anticipée que ceux que le Client aurait payés en cas de Résiliation Anticipée par ce dernier.

11.3 Le Client reconnaît avoir obtenu ou s'engage à obtenir et à détenir, à tout moment, toute autorisation nécessaire pour accomplir ses obligations au titre du présent contrat et/ou pour utiliser les Services.

11.4 Ainsi, le Client s'engage à défendre et à indemniser le Prestataire et les Sociétés Associées du Prestataire (y compris leurs dirigeants, directeurs, salariés et représentants) de toutes les conséquences que ce dernier pourra supporter du fait d'une Réclamation d'un Tiers intentée à son encontre ou contre ses Sociétés Associées, sauf en cas d'inexécution par le Prestataire de ses obligations au titre du Contrat (qui serait à l'origine de telles réclamations), et résultant : a) d'une Mauvaise Utilisation du Service, b) de l'utilisation, pour quelconque Service, de capacités, services équipements et/ou logiciels non fournis par le Prestataire, c) du non-paiement par le Client de tous Droits et Taxes à leur date d'échéance, d) du non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations ou garanties prévues au Contrat.

11.5 Modalités de résiliation du contrat :

Il est rappelé que, conformément aux dispositions légales, la résiliation du contrat par voie électronique est possible lorsque le contrat a été conclu par voie électronique ou, lorsqu'au jour de la résiliation le Prestataire offre aux Clients la possibilité de conclure des contrats par voie électronique.

A cet effet, une fonctionnalité gratuite est mise à la disposition du Client, lui permettant d'accomplir, par voie électronique, la notification et toutes les démarches nécessaires à la résiliation du contrat, dont le Prestataire devra accuser réception en informant le Client, sur un support durable et dans un délai raisonnable, de la date à laquelle le contrat prend fin et des effets de la résiliation.

En cas de résiliation du contrat, le Client doit restituer les équipements en bon état de fonctionnement, d'entretien, accompagnés de leurs accessoires éventuels (câbles et autres). Les équipements ainsi retournés seront dans un suremballage sur lequel apparaîtront clairement la mention "retour Equipements OPERA" ainsi que le nom du client. En cas de non-restitution des équipements OPERA par le Client dans un délai de 30 jours, OPERA pourra lui facturer la somme forfaitaire de 300,00€HT au titre de dédommagement.

12. CESSION

12.1 Chacune des Parties ne pourra ni céder ou transférer le Contrat ni tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du Contrat sans recevoir préalablement l'accord écrit de l'autre Partie (qui ne pourra le refuser sans justes motifs). Toutefois, une Partie pourra (sous réserve d'en informer l'autre Partie par écrit), céder ou transférer le Contrat ou tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat à une Société Associée dès lors que cette société dispose des moyens financiers, techniques et administratifs suffisants pour exécuter toutes les obligations résultant du Contrat.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13.1 Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle appartenant au Prestataire restent la propriété de ce dernier, et aucune des dispositions du Contrat n'accorde au Client quelconque droit ou licence sur lesdits droits de propriété intellectuelle et industrielle. Chacune des Parties s'engage en conséquence à ne pas utiliser ou reproduire ces droits de propriété intellectuelle et industrielle sans l'autorisation de l'autre Partie.

13.2 Lorsque des droits de propriété intellectuelle et industrielle seront développés par l'une des Parties dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ils resteront la propriété de cette dernière.

14. INDÉPENDANCE DES CLAUSES, INTÉGRALITÉ ET TITRES

14.1 Si l'une des dispositions du Contrat s'avère inapplicable, invalidée, annulée ou illégale, le Contrat sera réputé modifié, mais ce dans la limite strictement nécessaire pour rendre toutes ses autres dispositions applicables, sous réserve que le Contrat ainsi modifié reste conforme aux intentions et attentes initiales des Parties.

14.2 Le Contrat prend préférence sur, et annule et rend caducs tous autres accords, conventions et contrats écrits ou oraux conclu entre les Parties antérieurement à la signature des présentes et ayant le même objet. 14.3 Les en-têtes des clauses et paragraphes du présent contrat visent exclusivement à faciliter l'organisation du texte des dites clauses et paragraphes, et il ne saurait en être inféré une quelconque interprétation du contrat ou de son contenu.

14.4 En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières ou le Bon de Commande, les Conditions Particulières ou le Bon de Commande prévaudront.

15. LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

15.1 Les Parties conviennent que le présent contrat sera soumis à la loi Française.
15.2 A ce titre les juridictions compétentes pour connaître de tout litige issu de l'exécution, de la non-exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat seront les juridictions compétentes du ressort du tribunal de Commerce de Besançon.

présent Contrat par l'autre Partie constituent des « Données Personnelles » au sens donné à ces termes par la Directive Européenne (95/46/EC) sur la Protection des Données pour les besoins de la fourniture du Service. En signant le présent Contrat, chacune des Parties autorise l'autre Partie à transmettre lesdites « Données Personnelles » à toute Société Associée ou à un tiers pour satisfaire aux besoins des Services ou au respect des dispositions légales applicables. Chacune des Parties s'engage à respecter la Directive Européenne (95/46/EC) sur la Protection des Données et tout autre texte en vigueur ou ultérieur applicable à la protection de données personnelles.

16. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

16.1 Les Parties acceptent que les données personnelles, collectées dans le cadre du

Découper selon les pointillés -----

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Modèle de formulaire à compléter et à envoyer par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse ci-après mentionnée, uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat :

OPERA TELECOM - 7 Rue des Combottes - 25115 POUILLEY LES VIGNES

Par la présente, je vous notifie ma demande de rétractation du contrat portant sur la vente des biens et services ci-dessous :

Commande n° du

Nom et prénom :

Raison sociale :

Adresse :

Date : Lieu :

Signature et cachet :